

Décision prise en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°2024-55

Objet : Demande de subvention à la CCTVI Programme de soutien aux équipements sportifs structurant - Rénovation des sols gymnase de Bois Foucher

Le Maire de la Commune de MONTS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 relatifs aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

Vu la délibération n°2023.10.01 du Conseil Municipal du 14 novembre 2023, et notamment son point 26 donnant délégation au Maire, durant la durée de son mandat, de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;

Considérant la nécessité, pour des raisons de sécurité des utilisateurs du procéder à la rénovation des sols du gymnase de Bois Foucher ;

Considérant que cette rénovation s'inscrit pleinement dans l'appel à projets communaux 2024-2026 mis en place par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) relatif au programme de soutien aux équipements sportifs structurants ;

Considérant que pour la réalisation de ce projet, Monsieur Le Maire envisage de faire appel à ce fond communautaire à hauteur de 40% du coût global HT en complément de l'autofinancement communal ;

DÉCIDE

Article 1

De solliciter le concours de l'appel à projets communaux 2024-2026 mis en place par la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) relatif au programme de soutien aux équipements sportifs structurants à son taux maximum à savoir 40% ;

Article 2

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans

un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de MONTS sera chargée de l'exécution de la présente décision.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Cette dernière sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de MONTS et un extrait en sera affiché à la Mairie.

Monts, le 28 octobre 2024,

Par délégation du Conseil Municipal,

Le Maire,
Laurent RICHARD



Plan de financement globalisé HT Rénovation des sols gymnase de Bois Foucher

DEPENSES		RECETTES		
Intitulé	Montant HT	Intitulé (Indiquer obligatoirement les autres subventions demandées)	Montant	sub demandée/ notifiée...
Rénovation sol - Résine	98.757,32 €	CCTVI (Fonds concours)	50.933,89 €	
Rénovation sol - Ancrage, Tracé	25.327,41 €			
Soutien technique	3.250,00 €			
		Fonds propres	76.400,84 €	
TOTAL	127.334,73	TOTAL	127.334,73 €	